

41 - Acquisition à la sedD d'un terrain ZAC La Fayette

Mme ROCHDI, Conseillère Municipale Déléguée, Rapporteur : Par délibération en date du 9 juillet 2009, le Conseil Municipal a approuvé la cession à la sedD d'une parcelle de terrain d'une surface de 4 980 m² située dans le périmètre de la ZAC La Fayette.

La sedD a procédé aux travaux de viabilité de cette parcelle, et a vendu une surface de 2 500 m² au profit du SYDED.

Préalablement à la clôture de la ZAC La Fayette, la sedD doit rétrocéder la partie restante du terrain à la commune. D'une contenance totale de 2 480 m², cette surface est destinée à la réalisation d'un parking public.

En conséquence, il est envisagé de finaliser une transaction selon les modalités suivantes :

- la sedD cède gratuitement à la Ville de Besançon les parcelles cadastrées section EN n° 571 et n° 573,
- les frais d'acte notarié seront pris en charge par la commune.

Conformément à l'article L. 1042.1 du Code Général des Impôts, l'exonération fiscale sera accordée d'office pour cette acquisition.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer favorablement sur cette acquisition,
- autoriser M. le Maire à signer l'acte à intervenir.

«M. Philippe MOUGIN : En Commission, j'avais posé la question de savoir quelle serait l'utilité à l'issue. Nous avons parlé vaguement de la construction d'un parking. Je voulais savoir si c'était un parking payant ou non payant, la réponse ne m'a pas été apportée. Est-ce qu'il serait possible de me donner une réponse ?

M. LE MAIRE : Je ne peux pas vous donner une réponse comme ça, mais on reviendra vers vous.

M. Nicolas BODIN : La réponse que j'ai faite la semaine dernière, je vais la répéter, c'est un parking mais c'est une plateforme toute simple qui n'a pas vocation à être payante.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? 2. C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions), décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

M. BODIN et M. SCHAUSS (2) n'ont pas pris part au vote.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 47

Contre : 0

Abstentions : 2

Récépissé préfectoral du 26 septembre 2016.